

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALUEJOLS

Séance du 29 avril 2026

vingt-neuf avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Valuéjols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Christophe VIDAL

**Présents :** Christophe VIDAL, Dominique LAFON, Catherine BRECHET, Benoît ALINC, Sandrine BOSMET, Jean-Yves MODENEL, Caroline RACHER MISSIEL, Benoît NAIRABEZE, Catherine PAGES-DELORME, Sébastien CROS, Renée AMAGAT, Christophe CATHELINE, Sandrine ANDRIEUX, Sébastien BONNET, Marion VERGNOL

**Absents :**

**Date de convocation :** 20 avril 2026

**Date d'affichage de la convocation:** 20 avril 2026

**Nombre de conseillers :** 15

**Nombre de présents :** 15

**Votants :** 15

**Secrétaire de séance :** Marion VERGNOL

**DE 2026 041**

### OBJET DE LA DELIBERATION Transfert des excédents du budget annexe eau potable

Le transfert de la compétence Eau Potable au syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région d'Ussel a été acté par arrêté préfectoral 2025-1930 du 16 décembre 2025, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. Le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région d'Ussel assume cette compétence à compter du 1er janvier 2026.

Pour rappel les résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Eau Potable sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 871,08 €
- Section d'investissement : excédent de 0 €
  - transfert des excédents est obligatoire si le rendement est « seuil » n'est pas atteint.
  - rendement seuil est calculé de la manière suivante :
  - seuil = 65 + Indice Linéaire de Consommation/5.
  - ce rendement seuil est dépassé les excédents peuvent être transférés en tout ou partie au syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région d'Ussel ce qui est le cas de la commune de Valuéjols puisque le rendement de réseau tel qu'il figure au RPQS pour l'année 2025 est de 82,2 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le vote du Compte financier Unique 2025, du Budget Annexe Eau Potable,

**CONSIDÉRANT** que les excédents peuvent être transférés en totalité ou en partie au regard du rendement des réseaux (82, 2 % en 2025),

**DÉLIBÈRE,**

**APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2025 comme défini ci-dessous :

-Transfert de l'excédent de fonctionnement : 1 871,08 €

-Transfert de l'excédent d'investissement : 0 €

**PRÉCISE** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera par l'émission d'un mandat / titre du Budget Principal imputé

-sur le compte 678 / 778 (si budget principal en M14)

-sur le compte 65888 / 75888 (si budget principal en M57)

**DIT** que les crédits nécessaires au transfert des excédents sont prévus au Budget Principal.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire

Le Maire

Christophe VIDAL

Publiée et transmise le 29 avril 2026